

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

1<sup>er</sup> OCTOBRE 2009

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

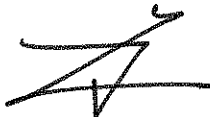
OBJET

**Acquisition du bâtiment  
dit du « Luxembourg » –  
Rue Giraud Teulon**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 2 octobre 2009  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 15 octobre 2009  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 octobre 2009

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services

  
François LANSIART

=====

L'an deux mille neuf, le 1<sup>er</sup> octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU\*, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

\*Monsieur ROUSSEAU (uniquement pour le dossier 09 F 00, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2009, le compte-rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Madame de CIDRAC à Madame ROCCHETTI  
Monsieur AUDURIER à Madame GENDRON  
Madame BÈLE à Madame de JOYBERT  
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY  
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT  
\*Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI

Secrétaire de Séance :

Monsieur HAÏAT

**OBJET** : ACQUISITION DU BÂTIMENT DIT DU « LUXEMBOURG » – RUE GIRAUD TEULON

**RAPPORTEUR** : Monsieur LEBRAY

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le bâtiment dit du « Luxembourg » est situé à coté de l'école Giraud Teulon, 5 rue Giraud Teulon, sur une parcelle de 2 500 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment (R +1) est composé d'anciens locaux scolaires utilisés jusqu'en 2002 par le lycée Jeanne d'Albret. Il a été désaffecté par arrêté du Préfet de Région en date du 22 novembre 2002. Il est aujourd'hui insalubre et présente, par son état d'abandon, d'importants risques pour la sécurité du quartier. Il a fait l'objet, à plusieurs reprises, de dégradations multiples et d'intrusions avec début d'incendie.

Dès sa désaffectation, la Ville a proposé d'acquérir ce bien pour mettre les lieux en sécurité. Après négociations, l'Etat accepte finalement de céder ce site à la Ville au prix de 510 000 €. Lorsque l'acquisition sera réalisée, la Ville procédera rapidement au désamiantage et à la démolition du bâtiment afin de mettre les lieux en sécurité. Ces travaux seront à sa charge.

La démolition est prévue au plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), dont les dispositions prévoient comme seule possibilité sur ce terrain la construction d'un équipement public.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- en cas de réalisation d'un équipement public, si la SHON de 2 500 m<sup>2</sup> est dépassée, un complément de prix de 240 € le m<sup>2</sup> devra être versé à l'Etat ;
- en cas de modification des dispositions du PSMV dans un délai de 50 ans, rendant possible la réalisation de locaux d'habitation, de bureaux ou de commerces, ainsi que dans l'hypothèse où la Ville construirait ou revendrait tout ou partie de ce site, un complément de prix défini sur la base d'une nouvelle évaluation domaniale serait exigé au profit de l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de ce bâtiment pour la somme de 510 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout autre document se rapportant à cette acquisition.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acquisition de ce bâtiment pour la somme de 510 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout autre document se rapportant à cette acquisition.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC  
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines